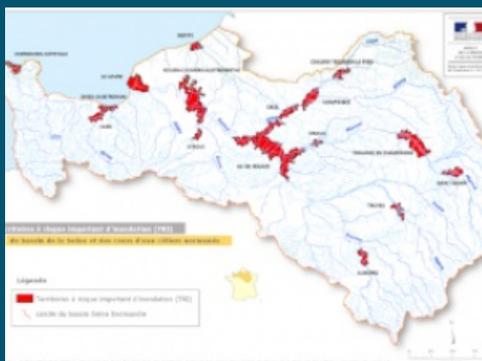


COURS D'EAU

# STRATÉGIES LOCALES DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

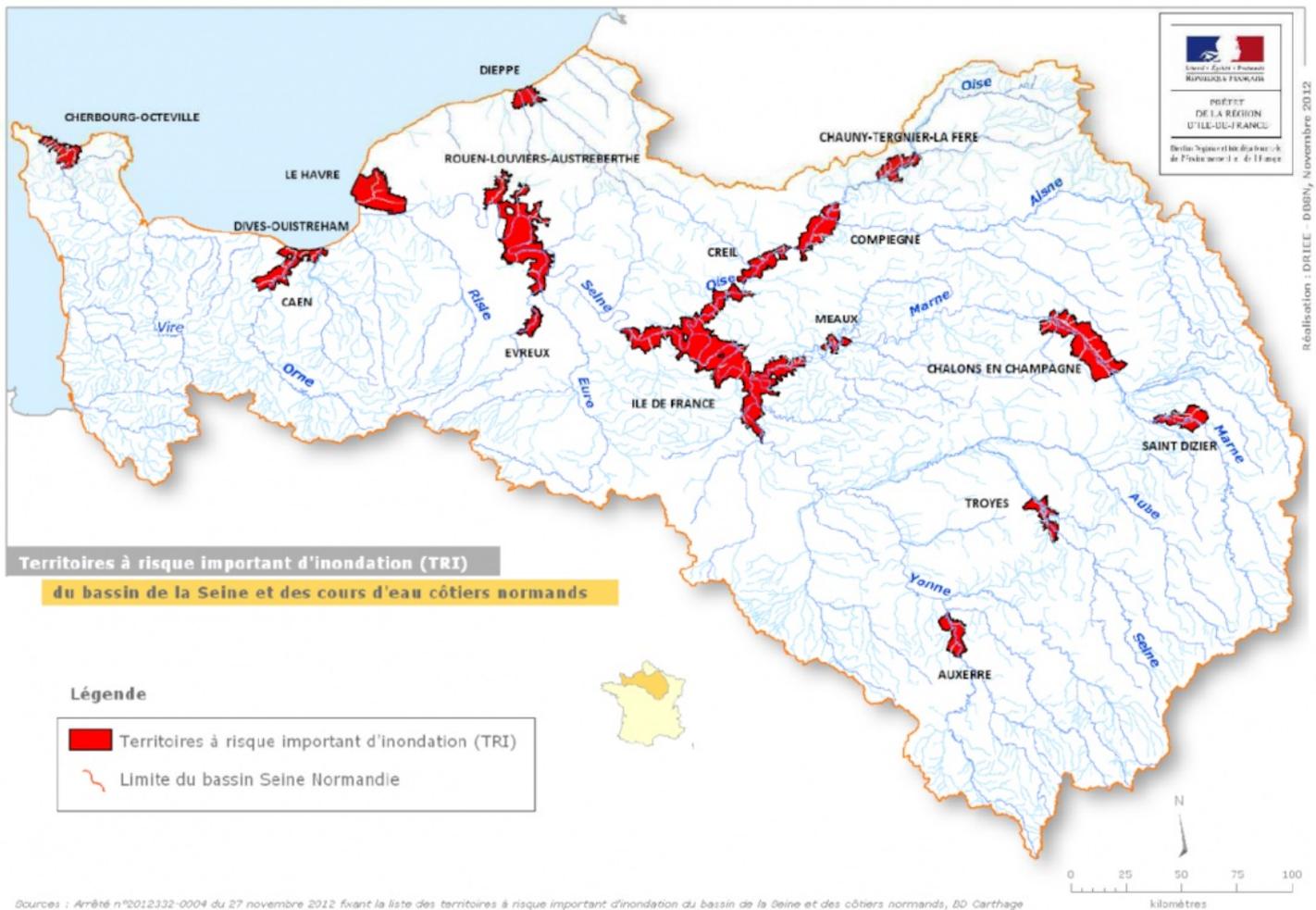


La déclinaison des dispositions de la Directive européenne du 23/10/2007 sur le risque inondation « Directive inondation », transposée en 2010 dans la loi Grenelle II du 12/07/2010 (engagement national pour l'environnement (LENE) est arrivée à son terme fin 2016 avec l'adoption des Stratégies locales de gestion des risques inondation (SLGRI).



Créé le: 27/02/2017

## Rappel des grandes étapes



Territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

La déclinaison de la Directive inondation s'est réalisée en plusieurs étapes :

- Evaluation préliminaire des risques inondation (EPRI (Évaluation Préliminaire du Risque d'Inondation)) adoptée le 20 décembre 2011 ;

- Identification des Territoires à risques importants d'inondation (TRI (Territoires présentant des Risques importants d'Inondation : est défini, au sens de la Directive Inondation, comme une zone où les enjeux potentiellement exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et du district. )) arrêtée 27 novembre 2012. Il y a en a 16 sur le bassin Seine-Normandie dont 2 qui concernent la Seine-et-Marne :
  - le TRI (Territoires présentant des Risques importants d'Inondation : est défini, au sens de la Directive Inondation, comme une zone où les enjeux potentiellement exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et du district. ) « Métropole francilienne » - 9 communes du département
  - le TRI (Territoires présentant des Risques importants d'Inondation : est défini, au sens de la Directive Inondation, comme une zone où les enjeux potentiellement exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et du district. ) de Meaux – 5 communes élargies à 9 communes du département
- Construction d'une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation ; approuvée le 20 décembre 2013 ;
- Adoption d'une Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNCRI (Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation)) le 7 octobre 2014 permettant d'encadrer l'élaboration des plans de gestion à décliner par grands bassin hydrographiques ;
- Etablissement du Plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Seine-Normandie (PGRI (Plans de Gestion des Risques d'Inondation)) approuvé le 7 décembre 2015 et entrée en vigueur le 23 décembre 2015 ;
- Déclinaison de 15 Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation)) sur les 16 TRI (Territoires présentant des Risques importants d'Inondation : est défini, au sens de la Directive Inondation, comme une zone où les enjeux potentiellement exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et du district. ) du bassin Seine-Normandie dont :
  - La SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation) « Métropole francilienne »
  - La SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation) de Meaux

L'objectif est une adoption de ces stratégies fin 2016/début 2017.

Il faut souligner que la déclinaison de la Directive inondation a adopté le même principe que la déclinaison des Schéma directeurs d'aménagement des eaux (SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Les SDAGE sont une composante essentielle de la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), par la France. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux. Chaque SDAGE correspond à un bassin versant. La Seine-et-Marne est située dans le bassin Seine-Normandie.)), à savoir qu'une fois les SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation) adoptées, un nouveau cycle débute permettant potentiellement de définir de nouveau TRI (Territoires présentant des Risques importants d'Inondation : est défini, au sens de la Directive Inondation, comme une zone où les enjeux potentiellement exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et du district. ). Pour la Seine-et-Marne, les secteurs de Melun et de Montereau-Fault-Yonne pourraient rentrer dans cette catégorie.

## Les grands principes des SLGRI

Les stratégies doivent être adoptées à l'échelle du bassin versant ou du bassin de vie. Elles sont co-élaborées par les collectivités et l'Etat avec un souhait d'implication forte des acteurs locaux qui doivent s'approprier la gestion du risque d'inondation sur leur territoire.

Elles se déclinent en 3 grandes étapes :

- Diagnostic partagé de la sensibilité du territoire aux risques inondation
- Objectifs retenus de réduction des risques au niveau du TRI (Territoires présentant des Risques importants d'Inondation : est défini, au sens de la Directive Inondation, comme une zone où les enjeux potentiellement exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et du district. )
- Moyens à mettre en œuvre pour faire face au risque, en diminuer les conséquences et améliorer la résilience du territoire.

Les grands objectifs à retenir doivent être en cohérence avec les principes de la SNIGRI (Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation) et ceux déclinés dans le PGRI (Plans de Gestion des Risques d'Inondation) :

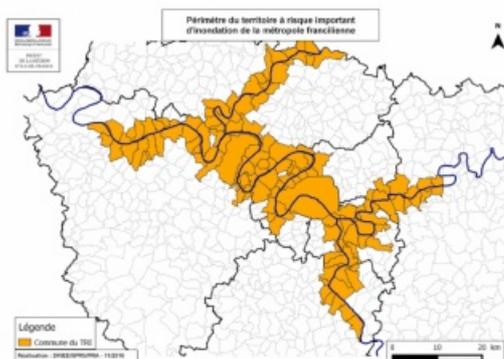
- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir le délai de retour à la normale
- Mobiliser tous les acteurs via le développement de la culture du risque

## Les SLGRI de Seine-et-Marne

Le département est concerné par deux SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation) toutes sur le bassin versant de la Marne :

- La SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation) Métropole francilienne adoptée le 7 décembre 2016
- La SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation) de Meaux qui sera adoptée au cours du 1er trimestre 2017

## La SLGRI Métropole francilienne



©DRIEE/SPRN/PRA

Vu l'ampleur du territoire (8 départements, 141 communes initialement élargies à 160 communes, environ 1,5 M d'habitants concernés et entre 1,5 et 2 M d'emplois), la gouvernance s'est appuyée sur des comités territoriaux :

- Un comité stratégique
- Trois comités territoriaux dont celui de Seine amont intéressant la Seine-et-Marne et piloté par **EPTB** (Etablissement Public Territorial de Bassin : est un groupement de collectivités territoriales constituées « en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » (Article L. 213-12 du code de l'environnement).) Seine-Grands-Lacs
- Des comités thématiques

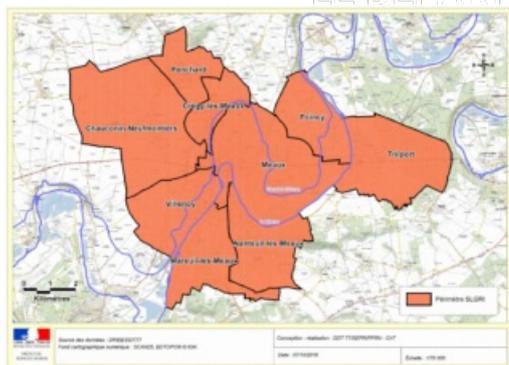
Les objectifs retenus sont au nombre de 8 :

- Amélioration de la connaissance de l'aléa
- Réduire l'aléa lié au débordement de cours d'eau en agissant localement et en amont
- Développer la culture du risque et l'information préventive des populations
- Réduire la vulnérabilité technique et organisationnelle des réseaux structurants
- Réduire la vulnérabilité des activités économiques
- Concevoir des quartiers résilients
- Se préparer et gérer la crise
- Faciliter le retour à la normale et développer la résilience

La mise en œuvre va s'appuyer sur les comités initiaux qui devront poursuivre la dynamique enclenchée lors de l'élaboration de la stratégie mais également sur les Plans d'actions de préventions des inondations (PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations : vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés.) construits sur le territoire comme :

- Le PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations : vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés.) de la Seine et de la Marne franciliennes
- Le futur PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations : vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés.) complet de l'Yerres

## La SLGRI de Meaux



©DDT/SEPR/PPRN

Le territoire est beaucoup plus petit (5 communes initialement, élargies à 9 communes) et concerne l'agglomération de Meaux. Il est estimé que 31 800 habitants sont directement concernés par le risque inondation.

En absence de structure porteuse (la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a souhaité attendre le 1er janvier 2018, date où elle devra obligatoirement assumer la nouvelle compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation depuis le 1er janvier 2018. Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement : l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des zones humides. )) pour assurer ce portage), c'est la DDT (Direction Départementale des Territoires) qui a organisé son élaboration avec l'ensemble des parties prenantes. Les objectifs définis ont repris les 4 grands objectifs d'éclinsés dans la SNGRI (Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation) et le PGRI (Plans de Gestion des Risques d'Inondation).

Pour les décliner, la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation) propose 15 fiches actions dont la dernière concerne l'élaboration d'un PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations : vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés.) complet même si quelques actions ont été inscrites par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et la ville de Meaux dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations : vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés.) de la Seine et de la Marne franciliennes.

Par ailleurs, la mise en place de ces SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation) au niveau des TRI (Territoires présentant des Risques importants d'Inondation : est défini, au sens de la Directive Inondation, comme une zone où les enjeux potentiellement exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et du district.) fait partie intégrante de la déclinaison de la Directive inondation. Cependant, cela n'empêche pas, bien évidemment, le développement d'initiatives locales dans des territoires non estampillés TRI (Territoires présentant des Risques importants d'Inondation : est défini, au sens de la Directive Inondation, comme une zone où les enjeux potentiellement exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et du district.) et basées sur la même démarche. Il est souhaitable de les développer et c'est l'un des enjeux du futur PDE (PI

an Départemental de l'Eau : Coordination de tous les acteurs de l'eau afin d'améliorer la gestion de la ressource en eau pour délivrer une eau de qualité et en quantité à tous les seine-et-marnais. ) n°3.

### TÉLÉCHARGER



Rapport 2016 - Stratégie locale de gestion des risques d'inondation - TRI Métropole francilienne PDF - 7.53 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/strategielocaledegestiondesrisquesinondation.pdf)



Plan de gestion des risques inondation 2016-2021 (PGRI) PDF - 8.6 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/pgri\_decembre2015.pdf)

### VOIR AUSSI

- > [LégiFrance - LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 \(LENE\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022470434/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022470434/)
- > [LégiFrance - Décret n° 2011-227 du 2 mars 2011](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000023654727/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000023654727/)
- > [Site de la DRIEE](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/) (http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/)
- > [Site EPTB Seine Grands Lacs](https://www.seinegrandslacs.fr/) (https://www.seinegrandslacs.fr/)

### CONTENUS ASSOCIÉS

Plan de prévention des risques inondation

Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)

Réglementation inondations

Adoption du SDAGE 2016-2021 et du PGRI 2016-2021